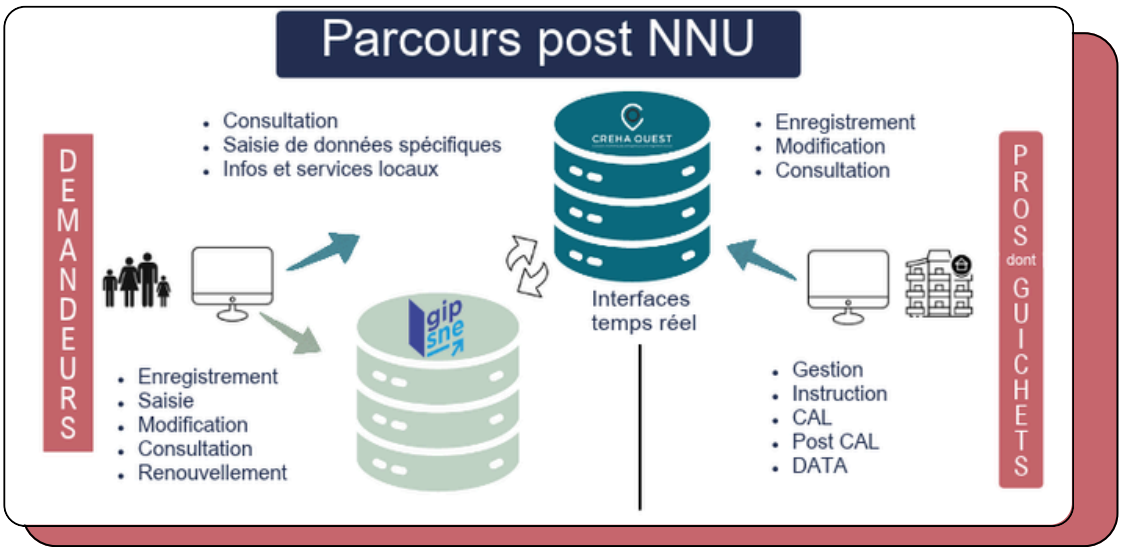
Préfiguration des principaux changements induits par la réforme de Nationalisation du Numéro Unique (notamment sur le fonctionnement des Fichiers Partagés)

Ce document sera complété en 2027 au gré de l'avancement du projet.



Principes généraux :

Périmètre national des demandes : la modification des demandes sera possible sur l'ensemble du territoire national dans les départements concernés par (a minima) une localisation, elle ne sera donc plus restreinte aux interventions des partenaires d'un (unique) département.

Plateforme nationale unique d'enregistrement et de modification : le portail Grand Public du SNE (MDLS) sera le site unique de saisie, d'enregistrement, de modification et de renouvellement d'une demande. Les sites locaux des Fichiers Partagés, qui peuvent proposer des services complémentaires, devront être interconnectés en temps réel avec le site national.

La plateforme nationale pourrait offrir certains services complémentaires des Fichiers Partagés (à date) : stockage des pièces justificatives, interfaces avec les administrations nationales (CNAF, DGFip...), ces services pourront être utilisés par les acteurs locaux.

Changement de numérotation : le GIP SNE a choisi un changement de numérotation des demandes créées post-nationalisation (les numéros existants demeureront inchangés). Avec ce changement, le numéro du département et du code guichet ne seront (malheureusement) plus identifiés dans le numéro de demande.

Pour les demandeurs :

- **Simplification du parcours demandeur** : une simplification est attendue pour s'inscrire sur plusieurs départements et non plus uniquement sur un même département. Pour les demandeurs qui sont déjà inscrits sur plusieurs départements (moins de 5% des demandeurs aujourd'hui), ils devront choisir la demande qu'ils conserveront post-nationalisation, et devront, le cas échéant, ajouter à cette demande, devenue nationale, d'autres départements.
- **Multiples authentifications** : l'usage de France Connect par le demandeur sera à privilégier afin de fluidifier les navigations entre le site national MDLS et les autres sites nationaux ou locaux. *Par exemple, pour une demande gérée sur le portail national, complétée sur le site départemental et, le cas échéant, sur la plateforme d'Action Logement, le demandeur pourra avoir besoin de trois authentifications différentes.*
- **L'information nationale sur les demandes** : les demandeurs pourront disposer de renseignements sur leurs demandes, dans tous les guichets d'enregistrement au plan national, par la mise en place d'un service d'accueil et d'information de premier niveau.
- **Une vie de la demande nationale** : les événements de la vie d'une demande qui étaient restreints au fonctionnement d'un même département, seront désormais nationaux. Par exemple, une demande (nationale) sera radiée sur tous les départements dès son attribution.

Pour les bailleurs sociaux :

- **Le maintien du fonctionnement en fichier partagé** : les fichiers partagés permettent le déploiement des politiques publiques de l'Habitat dans un logiciel commun. Ces politiques sont définies de façon partenariale. Les bailleurs sociaux, locaux ou nationaux, continueront à participer aux objectifs définis dans les documents cadres des CIL, et à utiliser les outils liés à ces documents cadres.
- **Les coûts d'adaptation** : les outils pérennes existants (ERP) devront évoluer efficacement afin de s'adapter au projet de nationalisation, moyennant des coûts d'évolution non connus à date.

Pour les guichets d'enregistrement, d'accueil et d'information du demandeur *(bailleurs, collectivités, réservataires, mandataires)* :

- **Périmètre départemental du guichet** : le périmètre minimal de référence du guichet devient le département, un utilisateur au sein d'un guichet aura donc accès aux demandes à l'échelle de son département, c'était déjà souvent le cas.
- **La mise en place d'un service d'accueil et d'information de premier niveau** : les agents des guichets contribueront au service d'accueil et d'information de premier niveau pour les demandeurs non-inscrits sur leurs départements ; ils disposeront pour cela de l'accès à un nombre réduit d'informations sur toute demande au plan national.
- **La fin de la validation des demandes saisie en ligne** : les acteurs locaux n'auront plus la charge de la validation des demandes saisies en ligne qui seront gérées par le portail national.
- **L'arrêt de l'envoi des courriers pour les demandes** : les acteurs locaux n'auront plus la charge de l'envoi des attestations d'enregistrement, de renouvellement et des préavis de radiation qui seront gérés par le portail national.
- **La gestion des pièces justificatives dans le site national** : les pièces justificatives seront stockées par le portail national, elles seront accessibles aux acteurs locaux depuis le Fichier Partagé.
- **La complémentarité des interfaces** : avec un fonctionnement optimal des interfaces entre l'outil SNE et les Fichiers Partagés, cela permettra une efficacité accrue au quotidien (administrations, ressources mensuelles, RFR...).

Pour les collectivités, pilotes des compétences de l'Habitat :

- **La relecture des documents cadres** : l'extension du périmètre des demandes, à plusieurs départements, peut supposer l'adaptation de documents liés à l'information du demandeur de proximité.
- **La consolidation des données locales** : les collectivités devront s'interroger en amont sur les potentiels impacts de la nationalisation dans la consolidation de leurs données, de leurs outils et process locaux définis avec les partenaires des Fichiers Partagés.

Pour les administrateurs des fichiers partagés :

- **Des missions conservées** : les missions des administrateurs locaux (ou Gestionnaires) des fichiers partagés seront maintenues, c'est en tout cas le souhait exprimé par l'AFIPART. Ils continueront à être les interlocuteurs privilégiés des utilisateurs des Fichiers Partagés sur les territoires concernés, en les accompagnant dans la mise en œuvre d'une gestion partagée des demandes, dans le respect des documents cadres locaux.

Pour les éditeurs, développeurs de logiciel :

- **Évaluation des impacts sur les interfaces** : les éditeurs devront avoir la capacité d'évaluer les impacts sur les interfaces informatiques dans un calendrier contraint, d'intégrer les enjeux de sécurité informatique et de respect du RGPD.
  Les impacts techniques ne doivent pas être sous-estimés car la réussite globale suppose que tous les systèmes d'information interfacés (bailleurs, SNE, Fichiers Partagés, autres) soient actualisés et opérationnels à l'échéance de la migration début 2028.
- **Évaluation des charges financières** : les éditeurs devront avoir la capacité d'évaluer les charges financières associées et de les répartir selon un plan de financement restant à préciser, étant entendu que les évolutions à caractère réglementaire sont à leur charge.